

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	12	29	238	Entreprise FUEL E. LECLERC – Dérogation circulation PL livraison de fioul – Année 2023	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-238

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière, **CONSIDÉRANT** la demande en date du 02 novembre 2022 de M. G. COULON, directeur de FUEL E. LECLERC, dont le siège social se situe route du Péage 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE, qui sollicite une dérogation de circulation dans la commune de SAINT-VALLIER pour sa flotte de poids-lourds transportant de la matière dangereuse de classe 3 en vue de procéder à des livraisons de fioul domestique pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'alimentation des foyers en fioul domestique, il y a lieu de permettre aux poids-lourds de livraison de ladite entreprise de circuler dans la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise FUEL E. LECLERC située route du Péage 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE, bénéficie d'une dérogation pour que les livraisons de fioul par poids-lourds transportant de la matière dangereuse de classe 3 puissent être effectuées sur la commune de SAINT-VALLIER.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable pour l'année 2023 soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus. Les chauffeurs-livreurs devront présenter une copie de cet arrêté en cas de contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : La dérogation de circulation est valable pour les véhicules immatriculés :

CK-285-BM	FP-007-JZ
CX-494-VG	FQ-369-WF
CL-304-JV	FN-039-TG
CM-771-RP	

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise FUEL E. LECLERC et notamment par leurs chauffeurs-livreurs pour assurer la sécurité des autres usagers de la route, des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours. Le respect du Code de la route devra être exemplaire. Aucune pollution ne sera tolérée.

ARTICLE 5 : L'entreprise FUEL E. LECLERC sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son activité. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

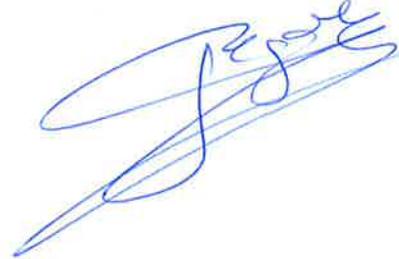
Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
 - recours gracieux
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 29 décembre 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.